

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 878

présenté par

M. Rousset, Mme Galliard-Minier, M. Marion, Mme Coggia, M. Sorre, Mme Errante,
Mme Vignon, Mme Lingemann et M. Lauzzana

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
